

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2023-06/AG

Modification du règlement intérieur du centre aqualudique intercommunal

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu l'arrêté du Président n°AG 2020-57 en date du 31 août 2020 portant modification du règlement intérieur du centre aqualudique ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, le règlement doit être modifié notamment en ce qui concerne l'utilisation des équipements de type hammam et sauna ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur et de préciser que l'accès aux espaces « Sport-fitness » et « Bien-être » sont réservés aux plus de 16 ans avec toutefois l'obligation d'être accompagnés d'une personne majeure pour les adolescents de 16 à 18 ans souhaitant se rendre dans l'espace « Bien- être » ;

Vu le projet de règlement intérieur du centre aqualudique ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 23 février 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement intérieur relatif à l'utilisation du centre aqualudique intercommunal en date du 31 août 2020 est remplacé par le projet de règlement ci-annexé et entre en vigueur à compter du 11 avril 2023 ;

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Transmission à M. le Préfet du Cantal au titre du contrôle de légalité ;
- Transmission à M. le Maire de Saint-Flour.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté et Monsieur le Directeur des Equipements Sportifs Communautaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 31 mars 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 04 AVR. 2023
Publié sur le site internet le : 04 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230331-AR2023-06AG-AR
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023